



Institut des comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2013

SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable: Jean-Marc DELPORTE
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN: 9789081056298
<http://www.inr-icn.fgov.be>

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	5
<u>I. L'INSTITUTION</u>	7
I.1. Composition	7
I.2. Mission	7
<u>II. LES ORGANES</u>	8
II.1. Le Conseil d'administration	8
II.2. Les Comités scientifiques	8
II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux	9
II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique	10
II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	11
II.3. Représentation internationale	12
<u>III. LES ACTIVITES EN 2013</u>	13
III.1. Le Conseil d'administration	13
III.2. Les produits	13
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	13
III.2.2. Comptes trimestriels	14
III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie	14
III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs	15
III.2.3. Budget économique	16
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	16
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	17
III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix	17
III.2.7. Les comptes économiques de l'environnement	18
III.2.8. Diffusion	19
III.2.9. Projet SEC2010	19
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	20
III.4. High Level Task Force (HLTF)	21
III.4.1. High Level Task Force PDE	21
III.4.1.1. La mission	21
III.4.1.2. Recommandations d'Eurostat	21
III.4.1.3. Réaction ICN via le Protocole	22

III.4.2. High Level Task Force STAT	23
III.5. Avis émis par l'ICN	23
IV. <u>LES COMPTES DE L'ICN</u>	25
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	27

Avant-propos

Comme le veut la tradition, l'Institut des Comptes nationaux (ICN), composé de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan et de la Direction générale de la Statistique du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, a aussi établi en 2013 les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux, les statistiques du commerce extérieur, les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, les tableaux entrées-sorties et les comptes satellites des comptes nationaux, ainsi que les rapports en matière d'observation des prix.

La « High level task force », créée le 15 juin 2012 par le Conseil fédéral des Ministres en réponse aux arrêtés et recommandations d'Eurostat à la suite de l'Upstream Dialogue Visit en Belgique en 2012, a, en outre, poursuivi ses activités. Durant l'été 2013, la task force a soumis une proposition de protocole clarifiant les informations demandées et la communication avec les entités déclarantes. Le protocole met également l'accent sur le renforcement permanent des moyens pour l'ICN en vue de parvenir à un fonctionnement efficace en tant qu'autorité statistique. Le protocole a été signé par toutes les entités concernées.

Compte tenu de l'introduction imminente de la nouvelle méthodologie du Système européen des Comptes, le SEC 2010, un projet spécifique a débuté fin 2012 et visant à assurer la bonne transition entre le SEC 1995 et le SEC 2010. Ce dernier sera introduit dans les Etats membres de l'Union européenne conformément au Règlement (UE) 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013. Tous les Etats membres devront établir leurs comptes nationaux selon la nouvelle réglementation à partir de septembre 2014.

Outre la transition vers le SEC 2010, l'ICN est, à l'aube de son 20^e anniversaire, également face à un grand défi, à savoir l'exécution des dispositions de la 6^e Réforme de l'Etat. Conformément à l'accord institutionnel du Gouvernement, le Comité de concertation s'est réuni à plusieurs reprises en 2013 et en date du 19 mars 2014, a approuvé l'accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées concernant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux. Il est ainsi prévu d'intégrer des représentants des Communautés et des Régions au sein du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'ICN.

Je remercie les institutions partenaires, ainsi que leurs agents pour l'excellente collaboration et la qualité du travail fourni durant l'exercice 2013. Je tiens enfin à remercier M. Bogeaert pour son importante contribution et son engagement intense au sein du CA de l'ICN. Il a en effet été un membre fondateur très actif de l'ICN depuis sa création en 1994 et a achevé son mandat de Commissaire au Plan peu avant la publication de ce rapport. La qualité exceptionnelle de son travail est à la hauteur de la qualité de sa personnalité. Son expérience,

sa connaissance approfondie de l'économie belge et son expertise technique nous manqueront énormément. Nous lui souhaitons le meilleur pour les prochains challenges qu'il relèvera et le félicitons pour cette belle carrière au service de l'Etat et de l'intérêt général.

Jean-Marc DELPORTE
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi:

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale de la Statistique - Statistics Belgium du Service Public Fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir :

- les comptes nationaux réels;
- les comptes nationaux financiers;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques;
- les comptes nationaux trimestriels;
- les comptes régionaux;
- les statistiques du commerce extérieur;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique;
- les tableaux entrées-sorties (input-output) et les comptes satellites des comptes nationaux;
- les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix.

II. LES ORGANES

Les organes prévus par la loi et qui ont été actifs en 2013 sont le Conseil d'administration et les trois comités scientifiques.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres sont nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2013, les membres étaient :

1. M. Jean-Marc DELPORTE (rôle linguistique français), Président. du SPF Economie, qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie ;
2. M. Luc COENE (rôle linguistique néerlandais), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP ;
4. Mme Annie Versonnen (rôle linguistique néerlandais), Directeur général a.i. de la Direction générale de la Statistique du SPF Economie.

Les trois autres membres, nommés par l'arrêté royal du 16 juillet 2012 produisant ses effets le 1^{er} janvier 2012, étaient :

5. M. Mathias DEWATRIPONT, Directeur à la BNB (rôle linguistique français) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Dominique DE BAETS, Conseiller général à la Direction générale de la Statistique du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995 et est toujours d'application.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

M. Rudi ACX et M. Vincent VANESSE ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

Quatre experts assistent au Conseil d'administration : M. Norbert DE BATSELIER (Directeur à la BNB), M. Bart HERTVELDT (Conseiller au BFP), M. Regis MASSANT (Directeur au SPF Economie) et M. Peter VAN HERREWEGHE (Conseiller au SPF Economie).

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par trois comités scientifiques pour les comptes nationaux, le budget économique et l'observation et l'analyse des prix.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ses travaux.

Le Conseil d'administration peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le Conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux travaux qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties et les comptes satellites des comptes nationaux. Le Comité scientifique a, par ailleurs, intensifié le nombre de ses réunions en 2013 dans le but de présenter, discuter et approuver les nouvelles approches méthodologiques inhérentes au SEC 2010 qui sera d'application pour les publications de septembre 2014. Les membres du Comité sont chaleureusement remerciés pour leur contribution à la réalisation de ces missions.

En 2013, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêté royal du 16 juillet 2012, produit ses effets le 1^{er} janvier 2012) :

1. M. Rudi ACX, chef du Département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais) ;
2. Mme Bernadette BOUDRY, chef de division au Département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français) ;
3. M. Marc VOS, conseiller à la Direction générale de la Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. M. Vincent VANESSE, attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. Mme Caroline HAMBYE, chargé de mission au BFP (rôle linguistique français) ;
6. M. Filip VANHOREBEEK, chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Henry-Jean GATHON, professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français) ;
8. M. Giuseppe PAGANO, professeur à l'UMONS (rôle linguistique français) ;
9. M. Michel MIGNOLET, professeur aux FUNDP (rôle linguistique français) ;
10. M. Eric BUYST, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven » (rôle linguistique néerlandais) ;
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à « l'Universiteit Gent » (rôle linguistique néerlandais) ;

12. M. Luc HENS, professeur à la « Vrije Universiteit Brussel » (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2013, il s'agissait de :

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
- Mme Amarynah GANGJI et M. Hervé DEVILLE pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Sébastien BRUNET pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

Le mandat de ces observateurs sans voix est renouvelé.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2013, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 16 juillet 2012 (produit ses effets le 1^{er} janvier 2012) et 11 décembre 2012 (produit ses effets le 1^{er} septembre 2012)) :

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
3. Mme Anja TERMOTE, attaché à la Direction générale de la Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. M. Vincent VANESSE, attaché au SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. M. Geert LANGENUS, économiste au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
6. M. Luc DRESSE, conseiller au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique français) ;
7. M. Jan BERTELS, directeur DG Politique sociale au SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
8. M. Reginald SAVAGE, conseiller général des Finances au Service « Etudes et Documentation » du SPF Finances (rôle linguistique français) ;
9. M. Ludo CASTRO, conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
10. Mme Valérie GILBERT, attaché au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français) ;
11. Mme Claudette DE KONINCK, administrateur général adjoint de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants ayant un droit de vote, sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2013, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- Mme Anne SIMONS et M. Benoît LAINE pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix.

En 2013, les mandats du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix ont été renouvelés. Tout comme ces quatre dernières années, l'Observatoire des prix peut compter sur l'expertise et la contribution de ce Comité pour peaufiner davantage ses analyses. Cette contribution des membres est dès lors vivement appréciée.

En 2013, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêté royal du 30 juillet 2013) :

1. M. Peter VAN HERREWEGHE, conseiller à la Direction générale Potentiel Economique du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais) ;
2. M. Patrick VRANKEN, conseiller à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
3. Mme Céline RIGBY, attaché à la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie (rôle linguistique français), à partir du 25 juin 2013 remplacée par M. Jean-Yves JAUCOT, attaché à la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
4. Mme Carine SWARTENBROEKX, chef du groupe « Prix, coûts et compétitivité » du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français) ;
5. Mme Martine DRUANT, économiste du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais), à partir du 25 juin 2013 remplacée par M. Wim MELYN, économiste du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais) ;
6. Mme Chantal KEGELS, chargé de mission au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français) ;
7. M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais) ;
8. M. Luc DENAYER, secrétaire du Conseil central de l'Economie (rôle linguistique français) ;
9. M. Jean HINDRIKS, professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français) ;

10. M. Micael CASTANHEIRA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à « l'Universiteit Gent » (rôle linguistique néerlandais), à partir du 25 juin 2013 remplacé par Mme Linda ENGELS, lectrice principale à HoGent (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Frank NAERT, professeur à « l'Universiteit Gent » et à la « Hogeschool Gent » (rôle linguistique néerlandais), à partir du 25 juin 2013 remplacé par M. André DE COSTER, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven » (rôle linguistique néerlandais).

II.3. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le Conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

En ce qui concerne les agrégats économiques, il s'agit du groupe officiel « Directors Macroeconomic Statistics ».

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (revenu national brut), des groupes de travail comptes nationaux, comptes financiers, de la taskforce "Comptes trimestriels sectoriels" auprès d'Eurostat et du groupe de travail "Statistique" auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au « Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics » et à « l'European Statistics Forum », organes consultatifs européens où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail « Comptes nationaux » de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au « Steering group of international trade of goods statistics », au Comité « Custom Code », aux groupes de travail « Methods of international trade of goods statistics », « Data compilation and quality of international trade of goods statistics » et « SIMSTAT Project Task Force on exchange of micro-data on intra-EU trade » auprès d'Eurostat ainsi qu'au « Working party on International Trade in Goods and Trade in Services Statistics » à l'O.C.D.E.

Le Chef du département "Statistique générale" à la BNB et le Directeur général de la Direction générale Statistique du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du Système Statistique Européen (CSSE), organe principal de la coopération statistique européenne

L'ICN a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des

Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale.

III. LES ACTIVITES EN 2013

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2013, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois et a approuvé, après en avoir débattu :

- le budget économique 2013 (révisé) et 2014 ;
- les comptes nationaux 2012 détaillés ;
- les comptes des administrations publiques 2012 ;
- les tableaux des emplois et des ressources 2010 et les tableaux input-output 2010 ;
- les comptes régionaux 2003-2010/2011 (valeur ajoutée en volume et emploi total ; estimation provisoire pour l'année 2011) ;
- le rapport annuel 2012 et les rapports trimestriels sur l'observation et l'analyse des prix en 2013 ;
- le compte de résultats 2013.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Début février 2013, les comptes régionaux pour la période 2003-2010/2011 qui étaient cohérents avec les comptes nationaux détaillés publiés en septembre 2012 ont été approuvés. Cette série comprenait les premiers résultats régionaux relatifs à l'année 2011 selon la méthode provisoire pour la valeur ajoutée brute (à prix courants et en volume) et l'emploi.

En mai 2013, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2012, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée. Cette estimation intégrait les derniers chiffres des administrations publiques révisés, au 28 mars 2013, pour la période 2009 à 2011.

Une première estimation du compte 2012 des administrations publiques est parue en avril 2013 également. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement.

Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* à la fin du mois de septembre 2013. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été publiés fin mars et fin septembre. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries

longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

En septembre 2013, l'ICN a publié pour la première fois une série portant sur le volume de travail des indépendants pour la période couvrant les années 1999 à 2012. La production de cette statistique repose sur l'utilisation indirecte de l'enquête sur les forces de travail réalisée par la Direction générale Statistique du SPF Economie. En effet, il s'agit de la seule source qui fournit une information sur les heures prestées par les indépendants mais, comme elle ne peut pas être utilisée comme série temporelle, elle est exploitée pour définir des coefficients multiplicateurs. Ceux-ci permettent de définir, par branche d'activités, la relation qui existe entre le nombre d'heures prestées par les salariés et le nombre d'heures prestées par les indépendants.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2012 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2013.

Outre ses travaux habituels, l'ICN a été sollicité dans le courant de l'année 2013 pour la fourniture de données et d'analyses dans le cadre du groupe d'experts « Compétitivité et Emploi » (GECE), en particulier pour les aspects liés aux salaires et subventions salariales d'une part et productivité d'autre part.

III.2.2. Comptes trimestriels

III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépenses, de revenus et d'emploi doit, quant à lui, être publié endéans les 70 jours.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 70 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006 : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique.

En 2013, les estimations « flash » (pour le quatrième trimestre de 2012) sont donc parues fin janvier, début mai (pour le premier trimestre de 2013), fin juillet (deuxième trimestre) et fin octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels ont, quant à eux, été publiés en 2013 suivant un calendrier prédéfini. En mars (version 70 jours après le quatrième trimestre de 2012), en mai (version 120 jours après le quatrième trimestre), en juin (version 70 jours après le premier trimestre de 2013), en juillet (version 120 jours après le même premier trimestre), en septembre (version 70 jours après le deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours après le deuxième trimestre) et en décembre (version 70 jours après le troisième trimestre).

III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs

En 2013, l'ICN a publié à quatre reprises (janvier, avril, juillet et octobre) les comptes non financiers trimestriels des secteurs institutionnels.

Ces statistiques, qui sont diffusées environ 105 jours après la fin du trimestre auquel elles se rapportent, mettent en exergue quatre indicateurs clefs :

- le taux d'épargne brut des ménages ;
- le taux d'investissement brut des ménages ;
- le taux de marge des sociétés non financières et ;
- le taux d'investissement brut des sociétés non financières.

Les indicateurs sélectionnés présentent de fortes fluctuations de trimestre à trimestre, de sorte qu'une interprétation économique valable ne peut se faire qu'en comparant les évolutions des séries trimestrielles brutes à un an d'écart ou en considérant les évolutions à un trimestre d'écart des séries corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, des effets de calendrier. L'ICN a donc décidé de diffuser tant les séries brutes que les séries corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier, tout en commentant exclusivement ces dernières dans le communiqué de presse. Des quatre indicateurs clefs sélectionnés, c'est le taux d'épargne trimestriel qui rencontre le plus d'échos, notamment dans la presse spécialisée.

La publication « Comptes trimestriels des secteurs » reprend également le détail des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques.

De plus, le besoin ou la capacité de financement des secteurs de l'économie belge (ménages, ensemble des sociétés et administrations publiques) est diffusé sous une forme dite annualisée.

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique du budget économique, le budget économique est transmis au ministre de l'Economie avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2013, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour en février les chiffres du budget économique 2013. En juin et septembre, des prévisions pour 2013 et 2014 ont été élaborées en vue, respectivement, d'un contrôle budgétaire supplémentaire pour l'année 2013 et de la confection du budget pour l'année 2014.

Les budgets économiques ont été publiés les 7 février, 13 juin et 5 septembre 2013.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Le cadre entrées-sorties décrit de manière détaillée le processus de production et les flux de biens et services et comprend les tableaux des ressources et des emplois (TRE) et les tableaux entrées-sorties symétriques (TES). La loi du 21 décembre 1994 relative à la création de l'Institut des comptes nationaux (ICN) attribue l'élaboration annuelle des TRE à la Banque nationale de Belgique (BNB) et celle des TES (quinquennale) au Bureau fédéral du Plan (BFP).

Les TRE sont des matrices fournissant une description détaillée des processus de production intérieurs et des transactions en produits de l'économie nationale par branche d'activité et par groupe de produits. Les TES sont des tableaux symétriques, en ce sens qu'ils associent des catégories de produits à des catégories de produits ou des secteurs d'activités à des secteurs d'activités. Les TRE et les TES donnent un aperçu :

- de la structure des coûts de production ;
- du revenu généré dans le processus de production ;
- des flux de biens et services produits dans l'économie nationale ;
- des flux de biens et services de et vers l'étranger.

Les TRE et les TES offrent les uns et les autres un aperçu détaillé de la structure des ressources et des emplois de produits dans une économie, mais ils ont chacun leurs applications spécifiques: les TRE servent essentiellement à des fins statistiques tandis que les TES sont principalement destinés à des fins analytiques.

Fin 2013, les TRE et les TES pour l'année 2010 ont été publiés.

Ils ont été publiés sur le site internet de la BNB et transmis dans les temps à Eurostat conformément aux obligations du programme de transmission.

Les TRE et les TES pour l'année 2010, établis selon le nouveau SEC2010, devront être transmis à Eurostat fin 2014, simultanément avec les TRE pour l'année 2011 (T+36 mois).

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer mensuellement à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées. Ce seuil s'élève pour les importations à € 700.000 et pour les exportations à € 1.000.000. Intrastat comptait en 2013 environ 16.000 déclarants contre 16.100 en 2012.

La procédure d'amendes administratives, appliquée aux déclarants ne respectant pas leurs obligations statistiques en matière de commerce extérieur, a généré 1.427 mises en demeure, 87 procès-verbaux et 25 amendes administratives en 2013.

Depuis 2012, une nouvelle série statistique annuelle est disponible sur le site d'Eurostat : le commerce extérieur ventilé selon les caractéristiques des entreprises importatrices et exportatrices.

En 2013, une enquête a été menée par la Banque nationale auprès des 1.700 entreprises les plus significatives dans le commerce intra-communautaire afin de compléter la série statistique relative aux devises de facturation utilisées en commerce extérieur. Pour le commerce extra-communautaire, ces données ont été fournies par l'Administration des douanes et accises

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat. Les travaux pour le projet SIMSTAT d'Eurostat se sont poursuivis (SIMSTAT est un projet de simplification de la déclaration Intrastat, surtout pour les importations).

III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

En 2013, le rapport annuel 2013 ainsi que trois rapports trimestriels ont été réalisés. Comme le prévoit le cahier des charges, le rapport portant sur le quatrième trimestre 2013 a été élaboré en même temps que le rapport annuel 2013 et publié en mars 2014. En complément, l'étude sur le secteur bovin a été actualisée en décembre.

L'idée de développer un service chargé de la surveillance des prix a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008, et les augmentations prononcées des prix à la consommation pour les produits alimentaires et les produits énergétiques. Si certains craignaient que l'intérêt d'investir dans la surveillance permanente de l'évolution des prix à la consommation s'amenuise lorsque les prix retrouvent des niveaux plus traditionnels, les premiers rapports montrent clairement que même en période d'inflation stable, certains déséquilibres ou certaines asymétries existent. L'observation du marché permet de mettre en lumière les éventuels dysfonctionnements du marché.

Par ailleurs, l'Observatoire des prix a vu son champ d'étude s'étendre. La loi du 3 avril 2013 portant sur l'insertion du livre V (intitulé *La concurrence et les évolutions de prix*), dans le Code de droit économique, précise que l'Observatoire des prix peut procéder aux analyses nécessaires en matière de prix (tant en termes d'évolution que de niveau), de marges et de fonctionnement du marché. Durant l'année écoulée, l'Observatoire des prix a effectué un travail de recherche approfondi pour permettre une intégration optimale de ces angles d'analyse dans ses rapports. En vue d'obtenir un avis éclairé concernant le fonctionnement du marché, l'Observatoire des prix a également fait appel à des experts externes (du Bureau fédéral du Plan, de la Banque nationale de Belgique et du Conseil central de l'Économie, etc.) et aux membres du Comité scientifique. Par ailleurs, l'Observatoire des prix a fait l'acquisition de données complémentaires sur le niveau des prix émanant de fournisseurs privés de données.

Ainsi, chaque rapport trimestriel analyse l'évolution de l'inflation en Belgique et se penche sur les produits ou services les plus intéressants. De plus, chaque rapport trimestriel a établi une comparaison la plus détaillée possible de l'évolution des prix en Belgique et dans les pays voisins.

Le rapport annuel 2013 (publié en mars 2014) comprend une analyse de l'impact des tarifs de réseaux sur la facture d'électricité, une étude sur les mécanismes de transmission des prix dans la filière alimentaire ainsi qu'une présentation de la méthodologie (sources de données statistiques ; indicateurs, modèle) de screening sectoriel horizontal.

Ces analyses se basent sur la banque de données Eurostat des indices harmonisés des prix à la consommation, complétée, le cas échéant, par l'indice national des prix à la consommation. S'il s'avère nécessaire de demander ou d'utiliser des données individuelles, le SPF Economie, via la DGS, fait appel aux instruments légaux existants qui lui confèrent cette compétence.

II.2.7. Les comptes économiques de l'environnement

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des Comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

Le Règlement UE N° 691/2011 impose à tous les États membres de l'UE l'obligation légale d'établir annuellement, à partir de 2013, trois comptes économiques de l'environnement. Il s'agit des comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), des comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et des comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA).

Les ETEA contiennent toute taxe dont l'assiette est une activité polluante ou d'exploitation des ressources. Grâce aux émissions des polluants atmosphériques inventoriées dans les AEA, des indices sur les gaz à effet de serre, l'acidification et la formation d'ozone troposphérique

peuvent être calculés. De plus, les AEA enregistrent les émissions de particules fines. Les EW-MFA ont pour objectif général de décrire les interactions entre, d'une part, l'économie nationale, et d'autre part, l'environnement naturel et le reste de l'économie mondiale en termes de flux de matières (à l'exception des flux d'air et d'eau).

En 2013, l'ICN a publié les ETEA 2008-2011, les AEA 2008-2011 et les EW-MFA 2008-2011, et les a transmis à Eurostat.

III.2.8. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs : la BNB, le BFP et la Direction générale Statistique du SPF Economie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques, dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.2.9 Projet SEC 2010

Le développement des comptes nationaux sera prochainement marqué par une évolution majeure qui consiste en l'introduction de la nouvelle méthodologie du Système européen des Comptes : le SEC 2010.

Le SEC 2010 est une adaptation du SEC 1995, qui a pour objectif d'harmoniser la méthodologie européenne d'établissement des comptes nationaux avec les derniers standards internationaux. Ces standards internationaux ont, en effet, été redéfinis en 2008 dans le cadre la mise à jour du Système des Comptes nationaux (SCN)¹.

Le SEC 2010 s'impose aux Etats membres de l'Union européenne de par le Règlement (UE) n° 549/2013 du 21 mai 2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne. Aussi, l'ensemble des Etat membres doit-il produire des comptes nationaux conformes à la nouvelle réglementation à partir du mois de septembre 2014. Le délai de livraison de certaines statistiques peut, toutefois, être postposé, soit en raison de dispositions particulières prévues dans le règlement (en vertu de l'annexe B qui reprend ce que l'on appelle le « programme de transmission » qui fixe les statistiques que les pays doivent communiquer à Eurostat), soit en raison de dérogations spécifiques demandées par chaque Etat membre. C'est donc dans un processus de mutation pluriannuelle que va s'inscrire la production des comptes nationaux dans les années à venir.

¹ Le SCN 2008 a remplacé le SCN 1993.

Afin de faire face à cette mutation majeure, la Banque Nationale a décidé de mettre sur pied un projet spécifique qui y soit dédié. Ce projet a débuté à la fin de l'année 2012, ce qui – au vu des défis à relever – laisse une période de temps relativement courte pour préparer les changements majeurs qui s'annoncent. Le nombre d'adaptations méthodologiques est en effet conséquent : certaines auront des effets notables dans les comptes nationaux (et notamment des effets sur le niveau et/ou la structure du PIB ou du RNB), d'autres auront un impact plus modeste, mais augmentent la valeur informative des comptes nationaux.

Pour ce projet, des ressources temporaires ont été allouées et il a été fait appel à deux consultants externes. Une politique de communication est également prévue et se matérialisera dans le courant de l'année 2014 avec quelques manifestations et initiatives visant à informer un public le plus large possible des développements en cours.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

Un groupe de travail « Statistiques sur le marché du travail » regroupant des représentants de la Direction générale de la Statistique du SPF Economie, de la BNB, du BFP et du SPF Emploi a été créé en 2007 afin d'examiner dans quelle mesure il est possible de produire des données uniformes concernant l'emploi aux niveaux national, régional et sectoriel en se basant (essentiellement) sur des sources administratives. Il s'agit d'harmoniser les données de base et d'effectuer les ajustements nécessaires pour parvenir à des données chiffrées équivalentes pour l'ensemble du pays, tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national. Si cela s'avérait impossible, il faudrait arriver à des écarts explicables, transparents et uniformes dans les chiffres à un ou plusieurs de ces niveaux.

La Direction générale Statistique a été chargée des travaux de coordination de ce groupe de travail. Les travaux se sont poursuivis en 2013. Le SPF Emploi et le Steunpunt WSE, en tant que représentant des Régions, ont travaillé sur différents scénarios afin d'éliminer les doubles comptages entre personnes ayant un emploi et chômeurs dans le cas du travail ALE et des indépendants à titre complémentaire. Parallèlement, des informations complémentaires ont été rassemblées concernant l'emploi international.

Les travaux se poursuivront en 2014. Les différents scénarios seront examinés et une décision définitive sera prise pour les points qui restent encore en suspens. L'ICN, le SPF Emploi et les Régions se sont fixés 2014 comme date butoir pour obtenir des chiffres uniformes de l'emploi national et régional sur base de sources administratives.

III.4. High Level Task Force (HLTF)

III.4.1. High Level Task Force PDE

III.4.1.1. La mission

La High Level Task Force (HLTF) a été créée par le Conseil des Ministres fédéral en réponse aux décisions et recommandations d'Eurostat à l'occasion de l'Upstream Dialogue Visit (UDV) en Belgique. La HLTF était présidée par Monsieur Norbert DE BATSELIER, Directeur de la Banque nationale de Belgique, désigné par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie J. Vande Lanotte. La HLTF avait pour objectif l'élaboration d'un protocole de collaboration entre l'ICN et les entités fédérées relative à la transmission des données nécessaires pour établir les comptes des administrations publiques et pour la procédure concernant les déficits excessifs (PDE). Le respect des recommandations et leur exécution doivent permettre d'améliorer de manière substantielle la qualité des données et le taux de couverture des statistiques relatives aux finances publiques. Le projet de protocole soumis par la HLTF pendant l'été 2013 implique de préciser les informations demandées et la communication avec les entités déclarantes. Celui-ci exige, dans le nouvel environnement, un renforcement permanent des moyens pour l'ICN en vue de parvenir à un fonctionnement efficace en tant qu'autorité statistique.

III.4.1.2. Recommandations d'Eurostat

Les décisions et recommandations d'Eurostat découlant de l'UDV des 5-7 mars 2012 peuvent être résumées brièvement comme suit :

Eurostat observes that:

“... there remain significant weaknesses in terms of the coverage of the entities - and hence the coverage of their transactions - and of the timing of reporting, which the National authorities should address as they seriously affect the capacity of the NAI to derive high quality consolidated accounts for the complete general government sector. This is considered by Eurostat a significant risk on the overall quality of EDP statistics.

Eurostat recommends that:

- a special task force or similar working platform, chaired at a high level, and including representatives of the responsible authorities from the federal/regional/community levels, the national Court of Audit, and the NAI, prepare a binding act or protocol, involving all regions and communities, to ensure a significant enhancement of the reporting of public accounts to the NAI. The binding act or protocol should confirm that the NAI has the legal mandate for data collection and that there should be no exception in the reporting of individual data for public entities, when requested by the NAI.

Eurostat further recommends that the NAI should:

- establish a set of standardized tables and issue the necessary guidelines to ensure the uniform application of EDP methods in practice and the effective data collection from upstream data providers on each level of the general government in a centralized way;

- establish an exhaustive register of government controlled units;
- establish integrated systems of data provision to state and local levels, taking into account their experience with FEDCOM;
- apply standardized quality management procedures, in particular to map and document each process used to produce EDP data and invites the NAI to investigate the traceability of (..) data back to the source should be ensured by a properly documented archiving system as well as a business continuity plan. Eurostat stresses that EDP statistics have a very significant role in national and international decision making and such it should be considered as a critical IT process., and advises the NAI to systematically check, analyze and use the information provided by the Court of Auditors;
- substantial increase the level of staffing allocated by the NAI to the compilation of general government accounts. Eurostat considers that the level of staffing is at present fully inadequate, also taking into consideration the position in other EU Member States of a comparable size.”

III.4.1.3. Réaction ICN via le Protocole

Afin de répondre aux remarques d’Eurostat mentionnées ci-dessus, une série de mesures ont été reprises dans le Protocole entre l’ICN et les instances publiques. Le Protocole a été élaboré grâce à un groupe de travail HLTF spécifique présidé par le Président de l’ICN et la HLTF. Ces travaux sont antérieurs à la préparation de l’intégration légale des Régions dans l’ICN, mais sont toujours importants en ce qui concerne la relation entre l’ICN et ceux soumis à l’obligation de faire rapport.

- Rédaction et application d’une méthode en vue de contrôler les entités existantes et nouvelles afin de pouvoir vérifier si elles doivent ou non être consolidées avec les comptes publics selon le SEC (il faut vérifier si elles font ou non partie du périmètre public). L’importance croissante qu’Eurostat accorde à l’allocation sectorielle correcte des entités existantes fait considérablement augmenter le nombre d’analyses individuelles. De plus, ces analyses doivent être répétées régulièrement.
- Grande inquiétude des entités publiques quant à la dite neutralité SEC de leurs transactions/projets, ce qui mène à une demande en forte hausse d’avis préalables auprès de l’ICN. Ce point et le point précédent doivent être discutés en détails avec les Régions qu’il faut tenir informées.
- Volume de traitement des données plus important et suivi qui doit être discuté au préalable avec les Régions, même si celles-ci joueront le rôle d’intermédiaire dans la collecte de renseignements de base en ce qui concerne les administrations locales. Plus large couverture des données parce que la Commission européenne (Eurostat) demande de manière récurrente de nouvelles informations plus détaillées (données, métadonnées, déclarations, ...) dans le cadre de la Procédure de déficit excessif (PDE) et des comptes publics SEC.
- Grande mission d’information en matière de renseignements demandés par l’ICN et harmonisation du flux de données des rapporteurs à l’ICN devant aussi contribuer à un rapportage de bonne qualité plus ponctuel.

- Transparence croissante de l'ICN sur le plan PDE et SEC vis-à-vis des instances publiques ainsi que motivation de plus en plus importante des décisions de l'ICN.

III.4.2. High Level Task Force STAT

La note institutionnelle du Gouvernement Di Rupo a prévu, dans la partie consacrée à la réforme de l'Etat et aux transferts de compétence, d'une part, d'intégrer les entités fédérées dans l'Institut des Comptes nationaux et, d'autre part, l'interfédéralisation de la Direction Générale Statistique. Un accord de coopération devait être conclu entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour définir les modalités de cette interfédéralisation ainsi que les modalités de l'intégration des entités fédérées au sein de l'ICN.

Le Conseil des Ministres du 12.07.2013 et le Comité de concertation du 17.07.2013 ont approuvé la création d'un groupe de travail technique composé de représentants de l'autorité fédérale et des entités fédérées, placée sous la présidence du SPF Economie et chargée de l'élaboration d'un accord de coopération définissant les modalités de fonctionnement du Comité interfédéral de Statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux.

Dans le même esprit que la « HLTF PDE », l'option a été prise de créer une High Level Task Force spécifique qui aura la responsabilité de l'élaboration des modalités de l'implémentation de l'accord de gouvernement sur les questions susmentionnées. Cette « HLTF STAT » a été présidée par Monsieur Jean-Marc DELPORTE en sa qualité de Président du SPF Economie et a débuté ses travaux en octobre 2013. Cette HLTF STAT a négocié le contenu de l'accord de coopération entre l'ICN et les entités fédérées aussi bien pour le volet interfédéralisation de la statistique que pour l'intégration des entités fédérées dans l'ICN.

III.5. Avis émis par l'ICN

En 2013, l'ICN a été invité par les différentes administrations publiques à émettre des avis ex ante, principalement sur des transactions et des financements planifiés au moyen d'injections de capital.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à Eurostat – l'autorité de statistique de l'Union européenne - pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

AVIS 2013	
<u>Pouvoir fédéral :</u>	
SFPI : Investissements optimisés en OLO	10/12/2013
Opération d'achat par la SFPI d'actions de jouissance de la SNCB Holding détenues par la SA Financière Rue de France	12/11/2013
Traitements des dividendes de Royal Park Invest	19/09/2013
6 ^e Réforme de l'Etat	09/09/2013
Prison de Termonde	13/06/2013
Rachat à AGEAS de l'option call sur actions BNP Paribas	24/04/2013
Un prêt remboursable de type Export Levy Facility octroyé par l'Etat belge à FLABEL CORPORATION SA	14/01/2013
<u>Communauté française :</u>	
Construction de 5 écoles – Projet PPP	11/01/2013
<u>Communauté flamande :</u>	
Emissierechten	24/09/2013
<u>Gouvernement wallon :</u>	

Traitement en SEC2010 d'un fonds de garantie des emprunts hospitaliers	02/07/2013
Projet PPP de la Société Régionale Wallonne du Transport – Tram de Liège	07/02/2013

IV. LES COMPTES DE L'ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Economie.

Une subvention de € 22.000 a été allouée à l'ICN et a été versée sur le compte IBAN BE31 6790 0016 0755 chez La Poste au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2013 peut être résumé comme suit :

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		(1) Subvention reçue	22.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	4.010,00		
Comité scientifique sur le budget économique	1.900,50		
Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	2.619,00		
(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances – cf. 2012	681,25	(2)	
(3) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances – 2013	2.670,50		
(4) Numéro ISBN	26,21		
(5) Service de traduction allemande	1.123,50		
(6) Bureau d'avocats	3.722,92		
(7) Subvention non utilisée	5.246,12		
TOTAL	22.000,00		22.000,00

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 121-123 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet: <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Publications disponibles à la Banque Nationale de Belgique

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels,
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements),
 - Comptes des administrations publiques,
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois.
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation « flash » de la croissance du PIB,
 - Agrégats trimestriels,
 - Comptes trimestriels.
- Comptes régionaux
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel,
 - Bulletin trimestriel,
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique),
 - Manuel Intrastat,
 - Nomenclature des marchandises Intrastat.

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles sur le site internet du Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/ 507.73.11 - Fax: 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

Ces publications sont disponibles uniquement en format électronique sur le site internet du SPF Economie.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES

tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>